

	Annamites.	Chinois.	Cambodgiens.	Indiens.	Totaux.	
Attentats contre les personnes.	Coups et blessures, homicides.....	13	11	2	26	
	Meurtres, assassinats, complicité et tentatives.....	36	9	8	53	
	Emploi de drogues stupéfiantes, empoisonnements.....	13	»	»	13	
	Enlèvement, vente, séquestration de personnes.....	16	1	»	17	
	Piraterie.....	36	3	»	39	
	Viols et attentats à la pudeur.....	5	»	»	5	
	Calomnie.....	9	2	1	12	
	128	26	11	»	165	
Attentats contre les propriétés.	Extorsion, abus de confiance, escroquerie.....	10	4	»	14	
	Faux (en brevets, en papiers ordinaires).....	7	1	»	8	
	Emission de fausse monnaie.....	5	3	»	8	
	Vols et recels d'objets volés.....	455	44	7	1	507
	Incendie.....	4	1	»	»	5
	481	53	7	3	542	
Divers.....	Sorcellerie.....	1	»	»	1	
	Vagabondage.....	3	»	»	3	
	Rébellion, trahison, détournement de l'impôt, exactions, attentats divers d'ordre administratif et politique....	54	4	3	»	61
	Total général.....	665	83	21	3	772 ¹

Ce tableau découvre : — *sous le rapport quantitatif* (proportion des condamnés aux chiffres des populations spéciales), une prédominance de la criminalité chez deux éléments étrangers (immigrés), les Hindous et les Chinois ; l'attentat est de beaucoup plus accentué chez les Hindous, race pourrie, aux aptitudes délictueuses déjà très marquées dans leur propre pays, et nécessairement plus développées encore hors de celui-ci, par les occasions de conflits qu'ils rencontrent dans un milieu nouveau, pour eux tout d'exploitation ; il reste à distance de ce qu'on l'observe chez les précédents, mais très au-

1. Sur ces 772 détenus, 293 ont été condamnés par les tribunaux français et 479 par les tribunaux indigènes.

dessus de ce qu'il est chez les indigènes, parmi les Chinois, relativement assouplis, en foyer de civilisation et d'habitudes presque leurs, mais, avec la conviction d'une supériorité propre et le dédain des autres, très portés à se conduire sans gêne ni scrupule. La catégorie renferme d'ailleurs nombre d'aventuriers tournant à mal, en dépit du soutien des congrégations ; peu de condamnés chez les Cambodgiens, race paisible, facile à contenter, apathique ; proportion relativement médiocre chez les Annamites. — *Sous le rapport qualitatif* (nature des crimes), chez le Chinois et l'Annamite, par vieilles survivances et esprit de race, mais principalement chez le dernier, l'attentat de forme intensive, souvent spécialisée, mais avec prédominance des mobiles cupides, dénotée par celle des crimes contre la propriété ; l'Hindou, être convoiteux, mais lâche et rusant, se livre seulement à des attentats contre la propriété par les procédés d'en dessous ; le Cambodgien, doux, un peu sournois, a des réactions violentes et brutales, qu'il traduit par sa criminalité contre les personnes.

a. — *Détenus du pénitencier de Poulo-Condore* (basse Cochinchine), 1889.

Le tableau est mieux décomposé que son précédent de 1880. Il repose sur une situation à peu près équivalente si l'on néglige l'élément tonkinois, introduit sous la raison politique). Les proportions vraies de la criminalité sont mieux déduites des chiffres de populations du sexe qui fournit exclusivement au pénitencier. Du reste, dans l'ensemble, le résultat s'affirme à peu près le même qu'auparavant (quant à l'ordre de fréquence et d'intensité de l'attentat selon les races) : notable prédominance de la criminalité chez l'Hindou, moindre chez le Chinois ; les deux races indigènes fournissent le moins de condamnés, par rapport à leur population ressortissante ; le chiffre reste plus fort chez le Cambodgien que chez l'Annamite.

	Population.		
	Hommes.	Femmes.	Totaux.
Annamites.....	550 269	578 123	1 660 691
Chinois.....	48 803	3 997	56 988
Cambodgiens.....	49 614	54 286	136 910
Tonkinois.....	"	"	"
Indiens (dits Malabars).....	490	31	279
	648 876	636 437	1 285 313

	Détenus.		
	Proportion des détenus pour 10 000 habitants.		
	Nombre des détenus.	de la population masculine.	de la population totale.
Annamites.....	662	12,0	3,8
Chinois.....	89	18,0	15,5
Cambodgiens.....	65	13,1	4,7
Tonkinois.....	370	"	"
Indiens (dits Malabars)...	3	157,8	107,0
	1 189	12,6	6,3
		(Moyenne.)	(Moyenne.)

OBSERVATIONS. — On a laissé de côté les éléments de population qui ne sont pas mentionnés comme ayant fourni au pénitencier (Tagals, Malais, etc.)

Il ne reste plus que deux détenus provenant des anciens tribunaux indigènes ; les autres se décomposent ainsi :

Provenant des tribunaux français ordinaires.....	913
— des conseils de guerre.....	123
Internés par mesure administrative.....	151

La répartition de la criminalité, d'après la forme et la nature des attentats, accuse l'évolution décennale et la transformation des mœurs. Certains attentats disparaissent (emploi des drogues stupéfiantes, sorcellerie), aussi certains attentats d'ordre administratif (tels que l'exaction) ; d'autres se dessinent, qui tombent plus nettement sous l'application de notre Code (infanticide), ou résultent de circonstances particulières au Tonkin (rébellions, complots, excitations à la guerre civile, etc.). L'attentat se montre plus violent chez l'Hindou.

		Annamites.	Chinois.	Cambodgiens.	Indiens.	Tonkinois.	Totaux.
Attentats contre les personnes.	Coups et blessures, homicides.....	59	4	1	1	19	84
	Meurtres, assassinats et tentatives..	9	3	4	30	"	46
	Empoisonnements.....	3	"	1	"	5	9
	Enlèvements de personnes libres...	"	"	"	"	"	2
	Piraterie.....	7	2	"	"	25	34
	Viols et attentats à la pudeur.....	11	2	"	"	2	15
	Infanticides.....	10	"	"	"	"	10
		99	13	6	31	51	200
Attentats contre les propriétés.	Abus de confiance, escroqueries,...	32	4	3	1	8	48
	Faux et usage de faux.....	15	"	"	"	"	15
	Fausse monnaie (fabrication et émission).....	2	"	"	"	"	2
	Vol et recels.....	471	53	21	1	11	557
	Incendies.....	2	"	"	"	1	3
		522	57	24	2	20	625
Divers.....	Complots, trahison, attentats divers contre l'Etat, désertion, détournements d'impôts, internement par mesure administrative, etc.....	41	19	35	"	260	364
	Totaux généraux..	662	89	65	33	340	1 189

B. Opérations de police à Saïgon et à Cholon (villes et territoires d'inspection), 1880.

	Population.	Nombre des individus arrêtés.	Proportion pour 1000 habitants.
Européens.	Français.....	1 474	73
	Etrangers.....	136	
Annamites.....	268 725	1 524	5,6
Cambodgiens.....	37	7	188,8
Chinois.....	24 067	1 203	54,1
Malabars (Hindous).....	806	60	75,0
Malais, Tagals, divers autres Asiatiques..	383	26	68,3
Totaux.....	295 628	2 983	

Sur les 2 983 individus arrêtés, 524 ont été déferés aux tribunaux correctionnels ou criminels, et sont ainsi répartis, selon la race, le sexe et l'âge :

	Européens.		Annamites.		Chinois.		Indiens.	
	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.
De 15 à 25 ans.....	7	1	125	36	53	3	2	1
De 25 à 35 ans.....	3	»	97	11	58	»	6	»
De 35 à 45 ans.....	»	»	40	1	39	2	»	»
Au-dessus de 45 ans.....	»	»	22	»	13	1	»	»
Totaux. { Hommes.....	10	»	284	»	163	»	8	»
{ Femmes.....	»	1	»	48	»	6	»	1
Totaux généraux.....	11		332		169		9	

	Totaux d'après les sexes.	Totaux d'après les âges.
De 15 à 25 ans.....	»	228
De 25 à 35 ans.....	»	175
De 35 à 45 ans.....	»	82
Au-dessus de 45 ans.....	»	36
Total. { Hommes.....		465
{ Femmes.....		56
Totaux généraux.....		521

Motifs des poursuites.

Rébellion contre la force publique.....	2	} 65
Jeux clandestins.....	23	
Vagabondage.....	38	} 84
Coups et blessures.....	75	
Homicide.....	6	
Attentats aux mœurs.....	2	
Fausse accusation.....	1	} 372
Escroquerie, abus de confiance, vol.....	365	
Emission de fausse monnaie.....	4	
Incendie.....	3	
	521	

Ce tableau met en évidence (sans parler des influences d'âges et de sexes) : 1° la faible proportion relative des arrestations chez les Annamites, gens domiciliés, moins exposés au conflit trop saillant dans un milieu familial, aussi peut-être mieux à même de s'y dissimuler après un manquement; mais, dans ce groupe, le rapport des poursuites aux arrestations (22 pour 100) indique un assez fort coefficient de délictuosité qualitative; 2° la proportion considérable des arrestations chez les Asia-

tiques étrangers, chez les Malabars, et surtout chez les Cambodgiens, véritables étrangers dans les villes de Cholon et de Saïgon transformées; l'ignorance des habitudes, le défaut de ressources créent sans doute, en ces catégories, les principales occasions du manquement; celui-ci se maintient dans une ligne d'assez bas niveau qualitatif; 3° les proportions presque égales et très élevées des arrestations, par comparaison avec celles qu'on note chez les indigènes annamites, dans les deux éléments les plus civilisés, l'un vivant d'une existence très distincte, l'autre menant une existence plus mêlée dans le milieu commun, tous deux très dédaigneux de maintes exigences de celui-ci, tous deux riches en aventuriers suspects; mais chez l'Européen, la proportion des poursuites est insignifiante, et elle est assez forte chez le Chinois (13 pour 100 des arrestations dans le groupe).

b. — *Opérations de police* à Saïgon et Cholon (villes et territoires d'inspection), 1889. — Ce dernier relevé, faute d'une décomposition parallèle de la population, ne permet de constater que l'augmentation brute du chiffre des arrestations. Toutefois, à en juger d'après les tableaux de population antérieurs et postérieurs à l'année, le nombre des habitants ne semble pas avoir sensiblement varié; il ne se serait pas accru dans la même proportion que la délinquance indigène déduite du total des arrestations. Celles-ci montent à 5051; 785 individus ont été déférés aux tribunaux correctionnels ou criminels, et 3893 relâchés dans les vingt-quatre heures. Le chiffre des femmes arrêtées reste à peu près le même, assez médiocre. Relativement à l'âge, c'est la période de quinze à vingt-cinq ans, puis celle de vingt-cinq à trente-cinq, qui présentent le plus d'arrestations; les Annamites et les Chinois tiennent la tête, effet, sans doute, de l'adaptation des premiers à des mœurs nouvelles, de la continuation du sans-gêne des autres au sein du milieu.

	Européens.		Annamites.		Chinois.		Indiens, Cambodgiens.	
	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.
De 15 à 25 ans.....	2	»	193	9	129	10	22	1
De 25 à 35 ans.....	8	»	116	9	36	1	12	»
De 35 à 40 ans.....	6	»	101	7	20	4	18	»
Au-dessus de 40 ans.....	»	»	146	8	12	»	»	»
(Plus 8 Malais, 2 Arabes 5 Japonais.).....	»	»	»	»	»	»	»	»
	16	»	556	33	197	15	52	1
	16		589		212		53	

	Totaux.	
	Hommes.	Femmes.
De 15 à 25 ans.....	346	20
De 25 à 35 ans.....	172	10
De 35 à 40 ans.....	145	11
Au-dessus de 40 ans.....	158	8
(Plus 8 Malais, 2 Arabes et 5 Japonais.)	15	»
	836	49
	885	

Motifs des poursuites.

Coups et blessures.....	63
Détournements de mineures.....	3
Escoqueries, abus de confiance, vols.....	525
Emission de fausse monnaie.....	6
Jeux clandestins.....	6
Vagabondage.....	92
Divers.....	90
	785

C. *Statistiques judiciaires.* — Les statistiques le plus susceptibles de montrer l'évolution et les modalités générales du crime-délit, en Cochinchine, sont évidemment celles des tribunaux correctionnels et des cours d'assises, à partir de 1881, année de réorganisation, qui uniformise l'administration judiciaire dans la colonie. Mais ces statistiques n'ont pas été publiées, ou ne l'ont été que d'une façon irrégulière, dans les annuaires officiels. Il m'a été impossible de tirer de la série que je possède tout le parti que j'eusse désiré. La répartition des prévenus et accusés, par races ou nationalités, est mal

comprise. Il n'y a aucun rapport établi entre les chiffres des individus qui ont eu à répondre d'un attentat, et ceux de la population d'ensemble ou de la population spéciale des différents groupes ethniques. Il existe bien des tableaux démographiques, où la population se trouve décomposée par sexes, âges, professions, nationalités; mais le mode de décomposition ne concorde point avec les divisions adoptées par l'administration judiciaire, ou varie d'une année à l'autre. Il n'y a aucun moyen d'arriver à des résultats irréprochables. J'estime pourtant avoir serré la vérité probable d'assez près, en faisant un choix de statistiques échelonnées, dans les années où les éléments de comparaison m'ont paru présenter les rapports les plus favorables. Je donne le résumé de mes calculs, qui, pour être condensés, ne sont pas moins l'expression d'une grosse somme de travail. Je pars de l'année où l'on a commencé à appliquer le système de la correctionnalisation des crimes.

I. *Cours criminelles* (1885). — Le nombre des affaires est de 131, 36 crimes-personnes et 95 crimes-proprétés. Le nombre des accusés est de 360, ainsi répartis :

	Hommes.	Femmes.
Crimes-personnes.....	122	6
Crimes-proprétés.....	230	2
	352	8

C'est une proportion de 1 accusé sur 4 980 habitants (population totale de 1 792 933), et si l'on ne tient compte que des éléments adultes (1 212 368 habitants¹), de 1 sur 3 367. Sur 100 000 habitants, dans la population générale et ses subdivisions d'après l'âge et le sexe, on a :

- 20 accusés dans la population générale;
- 29 accusés dans la population adulte;
- 37 accusés dans l'ensemble de la population masculine

1. Lorsque j'emploierai cette rubrique *population adulte*, j'entendrai tous les sujets au-dessus de quatorze ans des statistiques démographiques.

(= 925 560), ou 56 dans cette population réduite à ses éléments adultes (= 624 902);

0,9 accusée dans la population féminine (= 867 370) ou 1,3 dans cette population réduite à ses éléments adultes (= 587 466).

Sur 100 accusés, on compte 97,8 hommes et 2,2 femmes.

D'après l'âge, les accusés comprennent : sujets d'âge inconnu, 2; de 16 à 30 ans, 113 (31,5 pour 100); de 31 à 50 ans, 209 (58 pour 100); de plus de 50 ans, 36 (10 pour 100). Dans les statistiques démographiques, la population n'a que deux catégories : celle des individus au-dessous de 14 ans (580 565); celle des individus au-dessus de 14 ans (1 212 368).

D'après la nationalité, il y a 348 accusés nés dans la colonie ou une autre colonie française (répondant à une population de 1 728 325 habitants presque exclusivement indigènes, Annamites et Cambodgiens, avec un petit nombre d'Hindous, soit 20 sur 100 000 habitants du groupe, 96,7 pour 100 des accusés); 3 accusés d'origine métropolitaine (0,8 pour 100, et, sur une population d'environ 2 600 habitants, 115 sur 100 000); 2 accusés d'origine européenne (0,5 pour 100, et, sur une population de 110 habitants, 1 818 pour 100 000); 7 accusés d'origine asiatique (2 pour 100, et, sur une population de 61 701 étrangers asiatiques, pour la plupart chinois, 12 pour 100 000).

D'après l'état civil, on trouve 78 accusés célibataires (21,7 pour 100, soit, pour la population adulte de la catégorie, estimée à 338 577 habitants, 1 accusé sur 996 habitants); 271 accusés mariés (75,3 pour 100), et 11 accusés veufs (3 pour 100, soit, pour l'ensemble des adultes mariés et veufs, 853 791 habitants, 1 accusé sur 2 371 habitants).

II. *Cours criminelles* (1888). — Le nombre des affaires est de 118, 33 crimes-personnes et 85 crimes-propriétés; le nombre des accusés est de 342, ainsi répartis :

	Hommes.	Femmes.
Crimes-personnes.....	85	3
Crimes-propriétés.....	250	4
	335	7

C'est une proportion de 1 accusé sur 5 602 habitants (population totale = 1 916 429), et, si l'on ne tient compte que des éléments adultes (1 216 854), de 1 accusé sur 3 558 habitants. Sur 100 000 habitants, dans la population générale et ses subdivisions d'après l'âge et le sexe, on a :

17,8 accusés dans la population générale;

28 accusés dans la population adulte;

34 accusés dans la population masculine (= 968 536 habit.), ou 54 dans cette population réduite aux adultes (612 625 habit.);

0,7 accusée dans la population féminine (= 947 893), ou 1,1 dans cette population réduite aux adultes (604 228).

Sur 100 accusés, on compte 97,9 hommes et 2,1 femmes.

D'après l'âge, les accusés comprennent : 7 sujets d'âge inconnu; 2 de moins de 16 ans (0,5 pour 100); 137 de 16 à 30 ans (40 pour 100); 159 de 31 à 50 ans (46,4 pour 100); et 37 au-dessus de 50 ans (10,8 pour 100).

D'après la nationalité, les accusés se décomposent en : 280 individus nés dans la colonie ou une autre colonie française (83 pour 100; c'est, pour une population adulte de 1 453 907 habitants : Annamites, 1 051 535; Cambodgiens, 93 871; Moïs et Chams, 8 504, avec environ 300 Hindous, une proportion de 15 accusés sur 100 000 habitants); 4 d'origine métropolitaine (1,1 p. 100; avec une population de 2 161 Français, c'est une proportion de 184 accusés pour 100 000 habitants); 51 Asiatiques (15 pour 100; 73 pour 100 000 habitants de la population adulte du groupe, estimée à 60 685 habitants : 51 700 Chinois, le reste Malais).

D'après l'état civil, il y a 85 accusés célibataires (25 pour 100), 249 mariés (73 pour 100), et 8 veufs (2 pour 100).

III. *Ensemble des juridictions correctionnelles et criminelles* (1891). — Les précédents relevés ne sont relatifs qu'aux crimes. Dans un dernier, que mon ami le docteur A. Calmette a bien voulu faire établir pour moi au parquet général de Saïgon, sont comprises toutes les affaires jugées par les cours criminelles et les tribunaux correctionnels de la Cochinchine, c'est-à-dire les crimes et les délits, pendant l'année 1891.

Il y a 115 crimes (31-personnes et 84-proprétés) et 4535 délits (1 315-personnes et 3 125-proprétés), qui sont ainsi classés d'après leur nature :

Contre les personnes :		Crimes.	Délits.
Vagabondage et mendicité.....	»		346
Rébellion, violences, etc., contre les agents de l'autorité...	2		116
Coups et blessures, homicide involontaire.....	6		471
Meurtres, assassinats et tentatives.....	16		»
Empoisonnements.....	»		»
Infanticide et avortement.....	1		»
Attentats à la pudeur et viols.....	3		»
Attentats aux mœurs et à la morale publique.....	»		11
Diffamations, injures, dénonciations calomnieuses.....	»		90
Autres.....	3		281
		31	1 315

Contre les propriétés :		Crimes.	Délits.
Escroqueries, abus de confiance, banqueroutes simples, tromperies sur la marchandise, etc.....	1		224
Vols simples.....	»		1 502
Vols dans un lieu public avec violence, escalade ou effraction, port d'armes en réunion de personnes.....	59		»
Vols domestiques ou sans violence.....	1		»
Faux en écriture publique ou privée.....	19		»
Destruction d'arbres, de clôtures, etc.....	»		20
Incendies.....	3		3
Autres et infractions aux lois et règlements.....	1		1 076
		84	3 125

Le total des prévenus et accusés s'élève à 6 431, pour lesquels le résultat des poursuites a été établi de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.
Acquittés.....	1 601	98
Condamnés.....	4 166	566
	5 767	664

La proportion pour 100, d'après le sexe, est de 89,7 chez les hommes et de 10,3 chez les femmes. Dans l'ensemble, c'est 1 accusé-prévenu par 316 habitants (population de 2 034 433!) et de 316 par 100 000 habitants.

1. Je suis forcé, désormais, de ramener mes rapports à des chiffres

La répartition selon les âges, les professions, les nationalités, etc., est ainsi indiquée :

Âges. — Accusés et prévenus : d'âge inconnu, 259 (4,5 pour 100); de moins de 16 ans, 198 (3,2 pour 100); de 16 à 30 ans, 2 592 (40,3 pour 100); de 31 à 50 ans, 2 578 (40,2 pour 100); de plus de 50 ans, 804 (10 pour 100).

Professions. — Cultivateurs et journaliers, 4 231 (65,7 pour 100); domestiques et engagés, 548 (8,5 pour 100); ouvriers en bâtiment ou d'état, 339 (5,2 pour 100); négociants, banquiers, agents d'affaires, etc., 248 (3,8 pour 100); professions libérales, propriétaires et rentiers, 58 (0,9 pour 100); fonctionnaires et salariés de l'État ou de la commune, 99 (1,3 pour 100); professions diverses ou inconnues, 908 (14,4 pour 100).

Nationalités. — Nés dans la colonie ou dans une autre colonie française, 5 206 (80,9 pour 100, soit, par rapport à une population dite indigène de 1 970 005 habitants, le petit nombre de sujets si mal à propos joints à la catégorie sous la rubrique « nés dans une autre colonie française » étant négligeable, 264 accusés-prévenus par 100 000 habitants); d'origine métropolitaine, 39 (0,6 pour 100, 1 641 pour 100 000 habitants, la population étant de 2 374); d'origine européenne, 15 (0,2 pour 100, 6 000 pour 100 000 habitants, sur une population de 256); d'origine asiatique, 939 (14,4 pour 100, 1 319 pour 100 000 habitants, sur une population de 61 818, la majeure partie composée de Chinois).

Domicile. — Villes, 1 654 (25,7 pour 100); campagnes, 4 777 (74,3 pour 100).

État civil. — Célibataires, 2 036 (31,6 pour 100); mariés, 3 737 (58,1 pour 100); veufs, 549 (8,5 pour 100); état civil inconnu, 109 (1,8 pour 100).

Instruction. — Ne sachant ni lire ni écrire, 3 826; sachant lire et écrire imparfaitement, 2 049; sachant bien lire et écrire, 549; ayant reçu une instruction plus complète, 7 (ca-

res de population bruts, n'ayant plus à ma disposition des tableaux de décomposition en catégories adulte et non adulte.

tégorie sans utilité parce qu'elle est mal comprise dans les statistiques coloniales; la statistique ne relève que l'instruction à la française; mais nombre d'Annamites et de Chinois, portés comme illettrés, savent fort bien lire et écrire dans leur idiome propre.)

La statistique est accompagnée de cette note « qu'il y a augmentation progressive du nombre des accusés-prévenus indigènes, mais qu'il n'en faudrait pas conclure à une augmentation réelle du crime-délit dans la catégorie. Chaque jour, le nombre s'accroît des indigènes qui préfèrent l'application complète de la loi française et se revendiquent de nos tribunaux de préférence à ceux de leurs fonctionnaires, sur le terrain des délits spéciaux¹ où le choix reste libre ». Je ne saisis pas la portée de l'observation, après la réforme unitaire de la justice en Cochinchine. En tout cas, la remarque ne concernerait que la délictuosité proprement dite. Pour la criminalité, il semble qu'il y ait tendance à la diminution, à mesure que le pays s'organise avec plus de régularité et devient plus tranquille².

Relativement à la proportionnalité rigoureuse du crime et du délit selon les races, les statistiques judiciaires ne permettent pas d'arriver à des conclusions aussi fermes que celles des relevés pénitentiaires. Mais approximativement, et sans chercher à tenir compte de subdivisions qui concorderaient plus ou moins avec celles des tableaux démographiques, on reconnaît une forte prédominance de l'attentat en dehors des éléments indigènes, masquée sous l'apparence trompeuse des chiffres bruts et des répartitions centésimales. Le chiffre des manquements est le plus gros dans les catégories les plus nombreuses; mais pour tirer une conséquence logique, il importe de le ramener à un chiffre proportionnel à celui de la population de chaque groupe. Or, sur 100 000 habitants dans chacune des catégories ethniques (sans distinction des âges), on a :

1. Quelques délits prévus par le Code annamite.

2. Tenir compte aussi de la correctionnalisation, qui diminue le crime de ce qu'il renvoie au délit.

	Accusés.		Accusés et prévenus.
	1885	1888	
Pour les défailtants placés sous la rubrique « indigènes », avec des chiffres fictivement renforcés de la part plus ou moins lourde d'un élément non dégagé, mais jusqu'à un point négligeable, en raison de la réduction de ses composants ordinaires, les émigrants hindous.....	20	15	264
Pour les métropolitains.....	115	184	4 641
Pour les Européens.....	1 818	»	6 000
Pour les étrangers asiatiques, Chinois principalement.	12	73	1 519

Il est manifeste que l'indigène est, de tous les éléments de la population, malgré l'intensivité qualitative que revêt chez lui l'attentat, le plus retenu dans celui-ci, lorsqu'il jouit du repos, de la sécurité et d'une suffisante aisance; c'est la justification de l'opinion émise sur l'Annamite par beaucoup d'observateurs et, tout récemment, par Mat-Gioï, lorsqu'il déclare la race « de tout repos », laborieuse et facile à conduire, sous une direction un peu intelligente. Le crime-délit, chez les Asiatiques, grossit par le Chinois. Il atteint son plus large épanouissement chez les Européens et les Français. Quelle plus amère critique de la civilisation dite supérieure, de la colonisation prétendue civilisante, et quelle démonstration de la valeur suspecte des gens que la Chine, et surtout l'Europe, déversent au milieu d'éléments ethniques si décriés par eux, alors qu'ils sont eux-mêmes si décriables¹.

Le nombre des accusés-prévenus, par rapport à celui des affaires, est toujours assez élevé; c'est une preuve de la tendance à l'association chez les indigènes, et, en général, chez les Asiatiques.

Assez faible apparaît numériquement la criminalité féminine,

1. Toutefois, je dois faire remarquer que, dans l'impossibilité de comparer des statistiques concordantes, d'après leurs divisions, pour 1891, j'oppose, dans les populations prises en bloc, à la catégorie indigène, riche en sujets trop jeunes pour perpétrer le délit, des catégories plus ou moins exemptes de sujets non adultes, très pauvres en éléments infantiles (immigrants chinois, européens, français).

un peu moins la délictuosité de même épithète. La femme indigène vaudrait-elle donc mieux que sa réputation, ou son rôle serait-il habituellement occulte? Il y a de l'une et de l'autre hypothèse à prendre, si l'on réfléchit à tout ce que j'ai eu l'occasion de révéler déjà à propos des mœurs annamites.

Peu de manquements chez les adolescents. Ce qui pourra, sans doute, être attribué à la solide organisation de la famille dans les éléments de civilisation chinoise. Comme partout, l'attentat se produit à la période active, passionnelle, besogneuse et encore non résignée de l'existence. La forte proportion du crime-délit rural s'explique par la dissémination du plus grand nombre des indigènes hors des centres urbains, comme celle de l'attentat dans la catégorie des cultivateurs et journaliers par la prédominance de la population agricole. Mais ce n'est là qu'une apparence, comme chez nous; je pense que si l'on avait le moyen de rapporter les chiffres du manquement aux chiffres proportionnels des populations spéciales, les villes et les professions qu'elles abritent accentueraient sans doute leur part de criminalité et de délictuosité, bien au delà de celle des milieux ruraux.

En France, le crime-délit atteint son maximum chez les célibataires, son minimum tantôt chez les mariés et tantôt chez les veufs. En Cochinchine, il est curieux d'observer la prédominance que l'état de mariage entraîne dans l'attentat (la même remarque a été faite à propos de la criminalité dans l'Inde). Il faut qu'à côté du respect filial, préventif du manquement chez les jeunes, il intervienne chez les parents, principalement chez l'homme, des facteurs de démoralisation puissants. L'homme, père et mari, acquiert sans doute, dans l'exercice d'une autorité sans frein suffisant, vis-à-vis des siens, des entraînements de caractère qu'il ne sait point endiguer au dehors, au cours des relations communes; il abuse de sa liberté pour s'adonner au jeu et à la débauche. Mais il y a aussi à tenir grand compte des redoublements de misère que la surcharge des enfants occasionne en des milieux pauvres, facteur plus ou moins occulte, dont on soulève le voile avec tristesse, en observant la

facilité avec laquelle l'œuvre dite de la Sainte-Enfance recueille les petits êtres auprès de parents très affectifs pour leurs enfants, mais réduits à choisir entre leur suppression, leur abandon ou leur cession.

D'une manière générale, le crime-délit est moins développé qu'en France, pour l'ensemble de la population. Le Français et l'Européen émigrés commettent plus de crimes et de délits dans le milieu colonial que dans leur milieu d'origine.

Les crimes et délits contre la propriété l'emportent de beaucoup sur les crimes et délits contre les personnes.

Au Tonkin, les conditions ne sont pas encore assez régularisées pour permettre d'entreprendre une étude de la criminalité sur des bases statistiques. D'ailleurs, la justice française n'existe qu'en des centres et pour des catégories de limitation relative excessive. L'immense majorité de la population continue à relever de ses fonctionnaires indigènes. Néanmoins, grâce à l'obligeance de M. le docteur Gouzien, j'ai pu avoir une pièce documentaire très intéressante, que je transcris ici (elle émane d'un magistrat, chef du parquet à Hanoï, M. Assaud):

«... Nous sommes en pays de protectorat et, aux termes du traité de Hué, la justice française ne s'occupe que de nos nationaux, des Européens, des étrangers ou assimilés. Ce n'est donc qu'accidentellement que les indigènes tombent sous le coup de la juridiction française. Il faut, pour cela, qu'il y ait en cause un Français, un Européen, un étranger ou assimilé. De plus, la juridiction des deux tribunaux français de Hanoï et de Haïphong est limitée à des circonscriptions territoriales relativement restreintes. En dehors de ces circonscriptions, ce sont les résidents qui sont investis des fonctions de magistrats. Enfin, ce sont les tribunaux indigènes qui connaissent des affaires où il n'y a que des Annamites en cause... Les renseignements en ma possession,... limités par les règles spéciales de ma compétence de par la territorialité de ma juridiction, ne peuvent donc fournir une idée exacte de l'ensemble de la criminalité dans la région tonkinoise.

« En 1889, le tribunal correctionnel de Hanoï a eu à juger

235 affaires relatives : 1° à des délits contre les personnes ; 2° à des délits contre les propriétés. Ces affaires comprenaient 295 inculpés, dont 42 femmes. Au point de vue criminel, la cour d'assises a eu à juger une affaire d'assassinat, deux affaires de coups et blessures ayant entraîné la mort et une affaire de vol qualifié. Ces quatre procédures comprennent 5 accusés (hommes).

« En 1890, le tribunal correctionnel a jugé 254 affaires... Ces affaires comprenaient 317 inculpés, dont 45 femmes. Au grand criminel, la cour d'assises a eu, pendant la même année, à juger 15 affaires, se décomposant ainsi : 3 assassinats, 1 empoisonnement, 3 coups et blessures ayant occasionné la mort, 5 vols qualifiés, 3 vols domestiques. Ces affaires comprenaient 33 accusés, dont 7 femmes.

« En 1891, 231 affaires ont été déférées au tribunal correctionnel... Les inculpés dans ces affaires étaient au nombre de 279, dont 87 femmes. Pendant la même année, la cour d'assises a jugé 13 affaires, comprenant : 3 coups et blessures graves, 1 faux en écriture publique, 5 vols qualifiés, 2 vols domestiques, 2 abus de confiance qualifiés. Ces 13 affaires intéressaient 30 accusés, dont 3 femmes.

« En 1892, le tribunal correctionnel a connu de 187 affaires, comprenant 267 inculpés, dont 33 femmes. Pendant la même période, la cour d'assises a jugé 15 affaires ; 1 attentat contre la sûreté intérieure de l'État, 1 banqueroute frauduleuse, 7 vols par escalade ou effraction, 6 vols domestiques. Ces 15 affaires intéressaient 36 accusés, dont 1 femme.

« En matière de coups et blessures, les indigènes usent le plus souvent d'instruments contondants. Quand ils ont recours à la strangulation pour commettre un homicide, ce qui est assez fréquent, ils se servent habituellement du turban dans lequel la victime tient ses cheveux enroulés ; ils le passent autour du cou et font un nœud coulant sur lequel ils tirent jusqu'à ce que l'asphyxie se produise.

« D'après les renseignements que j'ai pu recueillir et les observations auxquelles j'ai pu me livrer depuis que je suis au

Tonkin, il m'est permis d'affirmer que le crime d'infanticide est extrêmement rare chez les indigènes...

« J'appellerai votre attention d'une façon spéciale sur une opinion qui a généralement cours et contre laquelle tout criminaliste consciencieux ne peut que réagir. Je veux parler de l'accusation de voleur, si fréquemment portée par nos compatriotes contre les Annamites. Évidemment, les indigènes n'ont pas sur les principes de l'honneur, je ne dirai pas les mêmes idées, mais les mêmes habitudes que nous. Les fonctionnaires indigènes pratiquent souvent, pour ne pas dire toujours, la concussion ; leur justice est malheureusement, d'ordinaire, rendue en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur. Ce sont là des mœurs publiques déplorables, j'en conviens. Nos domestiques sont indécents et infidèles ; il n'y en a pas un peut-être qui n'ait à son acquit de nombreux larcins. C'est encore là un fait qu'il est permis de regretter. Mais, nonobstant tout cela, l'Annamite possède-t-il réellement, au point de vue criminel, ce degré de perversité atteint par les nations européennes ? Pour ma part, je ne le pense pas.

« La ville de Hanoï et sa banlieue comprennent une population indigène évaluée à environ 200 000 habitants. L'ordre public y est assuré par deux brigades de gendarmerie, dont les effectifs ne sont jamais au complet, et par un corps de police municipale comprenant un commissaire de police et un très petit nombre d'agents européens. Or, dans cette population aussi nombreuse, quels sont les crimes qu'on relève ? C'est à peine si, depuis quatre ans que je suis procureur de la République à Hanoï, j'ai eu connaissance de deux ou trois assassinats en matière indigène, commis dans le périmètre de la ville et de sa banlieue. Quant aux crimes contre les propriétés, aux vols qualifiés, ils se produisent habituellement à l'approche du Têt ; et, quand on relève à Hanoï, à cette époque, cinq ou six vols audacieux et présentant les caractères d'une certaine perversité chez leurs auteurs, c'est un gros événement, dont parlent les feuilles locales. On recommence alors le chapitre des récriminations contre les indigènes.

« Eh bien, soyons justes et demandons-nous loyalement quelle serait la statistique criminelle, si, au lieu de 200 000 Annamites, nous nous trouvions en présence d'une ville uniquement peuplée de 200 000 Européens. La question est facile à résoudre, en se reportant à l'organisation de la force publique que comporte une ville de France d'égale importance et aussi à la statistique criminelle qu'elle fournit.

« La conclusion est simple et, il faut l'avouer, elle n'est pas à notre avantage. Qu'il existe, en Europe, des causes génératrices du crime qui ne se rencontrent pas au Tonkin, c'est possible. Mais ce qu'il y a d'indiscutable, c'est que, si la population de la ville de Hanoi comprenait 200 000 Européens à la place des indigènes, il faudrait immédiatement réorganiser la force publique et quintupler son effectif. Malgré cela, les assassinats, les vols avec effraction, les infanticides, etc., marcheraient leur train, et le personnel du parquet pourrait, sans inconvénient, être triplé, si l'on voulait qu'il suffît à la besogne... »

Voilà qui corrobore singulièrement ce que j'ai dit !

« Le suicide et le crime, écrivais-je dans un précédent livre ¹, sont deux actes également préjudiciables aux intérêts collectifs. Ils représentent deux modes de l'impulsivité antisociale, qu'on ne saurait, d'une manière absolue, identifier ou regarder comme équivalents, malgré qu'ils émanent d'aberrations plus ou moins similaires de l'état psychique, en des conditions de milieu elles-mêmes plus ou moins analogues. L'objectif du but les sépare, les mobiles sont parfois indifférents, la conséquence est toujours un tort occasionné à l'association. » Toute étude de criminalité doit donc être complétée par celle du suicide. Le suicide, chez les Chinois et les Annamites, n'est point regardé comme déshonorant. Il ne soulève autour de lui nul mouvement de l'opinion. Il ne rencontre point d'entrave dans les croyances religieuses.

En Cochinchine, il n'est guère observé que parmi les Anna-

1. *Crime et Suicide*, p. 90.

mites, et, dans cette race, il accuse surtout les désespérances de la misère. Ses rapports avec le crime semblent ressortir de ce fait qu'il est relativement assez fréquent chez les femmes et même chez les enfants, catégories où l'attentat contre autrui, rare, est pour ainsi dire compensé par l'attentat contre soi-même, sous l'influence des mêmes mobiles qui donnent lieu, chez l'homme, au premier. L'homme ose les moyens de sortir d'une situation pénible par le meurtre; la femme et l'enfant, réduits au désespoir par la tyrannie du père et de l'époux, en face des terribles inégalités que la loi admet à leur égard s'ils s'abandonnent à réagir contre le maître, épuisent leur énergie contre eux-mêmes. Les opérations psycho-motrices qui mènent au crime et au suicide sont, au fond, les mêmes. Elles ne diffèrent que par leur résultante impulsive. L'abus de l'opium, chez les Chinois et les Annamites, aussi chez quelques Européens, l'abus de l'alcool chez un plus grand nombre de ces derniers, sont d'autres causes de suicides, qui se dissimulent, dans les statistiques, sous les rubriques de la folie ou des motifs divers. Les relevés de la Cochinchine ne distinguent ni les nationalités ni les professions. Voici le résumé des trois années que j'ai trouvées les plus explicites :

Suicides en basse Cochinchine.

	1880	1884	1888	Totaux.	Année moyenne
Hommes.....	34	65	76	175	58,3
Femmes.....	4	11	20	41	13,3
Enfants.....	1	»	9	10	3,3
	39	76	111	226	75,3

Le rapport à la population moyenne est d'environ 1 suicide sur 23 000 habitants, soit 4 suicides sur 100 000 habitants.

Il y aurait accroissement manifeste, alors que l'augmentation du crime-délit est moins évidente ou même partiellement remplacée par un amoindrissement. Le mode d'exécution habituel témoigne de la concentration presque exclusive de l'acte dans la population indigène et civile : c'est la strangulation.

Pour le Tonkin, je ne possède qu'une statistique dressée par le docteur Gouzien, et relative à la population militaire (an-